



HAL
open science

Corpus criminologique. Sciences de l'homme, traditions judiciaires et politiques pénales à la fin du XIXe siècle

Marc Renneville

► **To cite this version:**

Marc Renneville. Corpus criminologique. Sciences de l'homme, traditions judiciaires et politiques pénales à la fin du XIXe siècle. Karine Chemla. Action concertée "Histoire des savoirs" 2003-2007. Recueil de synthèses, CNRS, 2007. halshs-01390342

HAL Id: halshs-01390342

<https://shs.hal.science/halshs-01390342v1>

Submitted on 15 May 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Ce projet sur deux ans visait à saisir la constitution savante d'un champ de savoirs sur le crime et le criminel à la fin du XIX^e siècle, à travers l'exploration d'une revue phare: les *Archives de l'anthropologie criminelle*. Il s'agissait en outre, à partir de ce dossier, de contribuer à la construction d'un lieu fédérateur pour les recherches sur l'histoire des crimes et des peines. Ce lieu devait prendre la forme d'un site web portail, comprenant une base de données bibliographiques généraliste sur l'histoire de la justice en France et la mise à disposition en ligne de notre revue source. L'originalité du dossier consistait ainsi en la réalisation simultanée d'une recherche et d'une publication conjointe de sa source principale, d'outils de recherche complémentaires (base de données bibliographiques, guide des archives) et d'une restitution privilégiant l'édition d'articles hypertextes.

I. LA CRIMINOLOGIE : un objet d'histoire problématique

Confinée depuis 1945 au rôle secondaire de science auxiliaire du droit pénal, la criminologie française ne semblait pas avoir d'histoire spécifique, tant elle était (et reste) incertaine sur son présent et inquiète de son avenir¹. Il est patent à cet égard que le séminal *Surveiller et punir* de M. Foucault ne lui consacre que quelques lignes. Alors que cet ouvrage a vu naître dans son sillage d'importants travaux sur l'histoire du système carcéral, il n'a guère suscité de recherches sur la science criminologique. Il est vrai que Foucault y reconduisait, à sa manière, la représentation d'une criminologie en science mineure, auxiliaire du droit, discours idéologique, « bavardage » au discrédit duquel il ajoutait la circonstance aggravante d'être tard venue comme symptôme d'une « nouvelle économie » du pouvoir de juger, d'une économie qui ne viserait plus seulement l'application des codes légaux mais une réadaptation des délinquants². Un objet d'histoire secondaire.

Lorsque l'on cherche à saisir les origines de la criminologie, deux questions surgissent, sans que l'on puisse leur donner de réponses univoques. Il y a la définition de l'objet: que faut-il entendre par « criminologie »? Il y a ensuite la périodisation: quand peut-on repérer l'émergence de cette discipline? Il existe un accord

relatif pour considérer que la criminologie est un discours à prétention scientifique visant l'étude et la compréhension du crime et du criminel; mais cette définition taille large, d'autant que cette science a produit des églises revendiquant chacune l'orthodoxie de l'authentique scientificité³. Autant de courants donc, autant de pères fondateurs potentiels. Si la criminologie française est l'étude de la psychologie des criminels, elle peut commencer avec l'aliéniste Georget. Si elle est une sociologie des déviances, on cherchera son acte de naissance dans l'œuvre de Durkheim. Si elle est la connaissance anthropologique du criminel, elle naît avec la réception des travaux de Lombroso. Si elle relève plutôt de la prise en compte de la personnalité de l'accusé dans le processus judiciaire, elle surgit avec la recherche des « anomalies psychiques » formalisée dans la circulaire Chaumié de 1905. Toutes ces datations ont leur légitimité et elles ont pu – et peuvent encore – être défendues avec une certaine pertinence. Mais on voit mal ce qui pourrait empêcher les schismes révisionnistes dans chaque courant: pour la psychologie criminelle, pourquoi Georget et pas Prosper Lucas, voire Paolo Zacchias? Si l'on défend le courant sociologique, pourquoi ne pas préférer Tarde à Durkheim? Lacassagne pour sa théorie du milieu social ou Guerry et ses réflexions sur les statistiques morales? Et pour l'anthropologie, Broca et Gall n'ont-ils pas indiqué la direction prise par Lombroso et ses émules français? Enfin, pourquoi ne pas faire entrer la réforme du code pénal de 1832 dans la même logique que la circulaire de 1905? Tout acte de naissance arrêté sur une œuvre ou un événement unique s'expose à une appropriation réductrice, hagiographique et décontextualisée. On peut lever l'obstacle en adoptant un critère institutionnel, en conjuguant reconnaissance académique, enseignement universitaire et professionnalisation du domaine; la date de naissance des criminologies nationales se rapproche alors beaucoup de notre présent. C'est ainsi que D. Garland pouvait affirmer que la criminologie anglaise n'existait pas avant 1935⁴. Et si, en France, un premier Institut de criminologie est créé en 1922, la profession de « criminologue » n'a encore en notre début de XXI^e siècle qu'un statut fragile et très ambigu. Cette situation est d'ailleurs partagée par beaucoup de pays et c'est probablement là une des raisons qui font que les criminologues eux-mêmes raisonnent plutôt en terme d'« école », de courant de pensée ou de méthodes relativement indépendants des institutions⁵. De fait, comme le souligne Alvaro P. Pires, trois moments

¹L. MUCCHIELLI, « L'impossible constitution d'une discipline criminologique en France » in POUPART, J. et PIRES, A. P. (dir.), « Criminologie: discipline et institutionnalisation. Trois exemples francophones », *Criminologie*, vol. 37, 2004, n° 1, p. 13-42. ²M. FOUCAULT, *Surveiller et punir (naissance de la prison)*, Paris, Gallimard, 1993 (1975), p. 355; D. LACOMBE, « Les liaisons dangereuses: Foucault et la criminologie », *Criminologie*, Montréal, vol. XXVI, 1993, n° 1, p. 51-72. ³R. GASSIN, *Criminologie*, Paris, Dalloz, 1990. ⁴D. GARLAND, *Punishment and Welfare (A History of Penal Strategies)*, Aldershot, Gower 1985, p. 35. ⁵J. LÉAUTÉ, *Criminologie et science pénitentiaire*, Paris, P.U.F., 1972; Y. RENNIE, *The Search for Criminal Man (A Conceptual History of the Dangerous Offender)*, Toronto, Lexington Books, 1978; D. A. JONES, *History of Criminology (A Philosophical Perspective)*, Londres, Greenwood Press, 1986; G. B. VOLD et T. J. BERNARD, *Theoretical Criminology*, New York University Press, 1986; R. GASSIN, *op. cit.*, 1990.

sont en concurrence⁶ :

– Pour quelques-uns, la criminologie naît dans la seconde moitié du XVIII^e siècle avec un Beccaria pris pour éponyme d'une époque « classique », bien qu'il n'ait pas de prétention explicitement « scientifique » dans son traité⁷.

– Pour d'autres, elle naît plutôt dans le premier tiers du XIX^e siècle avec les premières analyses statistiques de la criminalité par Guerry, Ducpétiaux et Quételet⁸.

– Pour la majorité, elle naît dans le dernier tiers du XIX^e siècle avec le triumvirat de « l'école positiviste » italienne (Lombroso, Ferri et Garofalo), qui impose tout à la fois un glissement dans l'objet (du crime au criminel) et dans la méthode (du raisonnement juridique à l'expérimentation scientifique)⁹.

II. L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE, science du crime et du criminel

Des trois choix, c'est le dernier qui est le plus fréquent, même si des nuances peuvent apparaître, surtout dans la définition de la période « préscientifique » que Pinatel fait débiter avec Platon, Aristote, Eschyle, Euripide et Sophocle¹⁰. Cette focalisation sur la fin du XIX^e siècle est également privilégiée pour l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, l'Angleterre et les États-Unis¹¹.

En France, la question criminelle est un enjeu politique sur fond de ce que l'on qualifiera bientôt de « crise de la répression ». L'un des symptômes de cette crise est l'accroissement continu de la récidive, mis en évidence par la publication annuelle du Compte général de l'administration de la justice criminelle. Elle touche, en 1872, 85 % des personnes incarcérées¹². Les initiatives politiques se multiplient pour endiguer ce « fléau ». Dès 1872, une commission d'enquête parlementaire se penche sur l'organisation du système pénitentiaire et la situation des jeunes détenus. Son rapport dresse un état des lieux consternant, en préconisant la séparation individuelle des détenus. De 1872 à 1885, des mesures sont prises pour lutter contre la criminalité : répression de l'ivresse publique (loi du 22 janvier 1873), adoption du principe de l'enfermement individuel cellulaire dans les prisons départementales (loi du 5 juin 1875), relégation des récidivistes (loi du 27 mai 1885), mise en œuvre de la liberté conditionnelle (loi du 14 août 1885) et du

sursis (loi du 26 mars 1891). Enfin, en 1877, deux ans après la loi généralisant le principe du régime pénitentiaire cellulaire, la *Société générale des prisons* est créée pour être une « association d'initiative parlementaire ». Reconnue d'utilité publique en 1889, cette société sera en France, jusqu'en 1914, un haut lieu de réflexion et de proposition législative sur les questions pénales et pénitentiaires¹³.

C'est dans ce contexte que se développe l'anthropologie criminelle. Une nouvelle science tente de s'imposer sous ce nom, en faisant l'objet de sept congrès internationaux entre 1885 et 1911. La figure éponyme de cette tentation est Cesare Lombroso (1835-1909). Ce médecin anthropologue est resté célèbre pour sa théorie du « criminel-né », exposé dans un ouvrage *L'homme criminel* (1876) régulièrement réédité et enrichi. Pour Lombroso, le « criminel-né » est le produit d'un atavisme, d'un retour au type humain primitif, préhistorique. Il constitue un type anthropologique réunissant des stigmates physiques, physiologiques, psychologiques et sociaux. Ce « type » humain possède les traits physiques et le sens moral d'un temps révolu et, trop tard venu dans la civilisation, il n'y trouve que rarement sa place, ne parvient pas à s'adapter à l'ordre social, commet des transgressions et reste quasiment inaccessible au sens de la peine.

Si l'on s'en tient donc au moment « scientifique », les signes s'accumulent vers le milieu des années 1880, avec la multiplication des congrès scientifiques, la création de nouvelles revues thématiques et l'ouverture au public de véritables musées de criminologie qui prennent bien souvent le relais des anciens cabinets de phrénologie¹⁴. En 1885, se tient à Rome le premier congrès international d'anthropologie criminelle, qui fait la part belle au « criminel-né » de Lombroso, et Garofalo fait paraître sa *Criminologie*. Si l'on peut (et s'il faut) contester la cohérence de « l'école italienne » et s'interroger sur la spécificité de son positivisme, la France offre elle-même des signes très forts avec le vote de la loi de relégation des multirécidivistes et le lancement, l'année suivante, des *Archives d'anthropologie criminelle* dirigées par Lacassagne. La richesse et la pérennité de cette revue pourraient même suffire à l'identifier à la naissance de la discipline¹⁵. Bien que certains de nos travaux s'inscrivent dans une perspective chronologique différente, un consensus se dégageait pour reconnaître que ce temps était bien celui de la constitution d'un corpus à travers, notamment, la revue phare de Lacassagne¹⁶.

⁶ A. P. PIREs, « La criminologie d'hier et d'aujourd'hui » in Debuyst et al., *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, t. 1 : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né, Bruxelles, De Boeck, 1995, p. 35. ⁷ SUTHERLAND, E. H., *Principles of Criminology*, Philadelphie, J.-B. LIPPINCOTT Co, 1934 ; H. ELLENBERGER *Criminologie du passé et du présent*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1969 ; D. A. JONES, 1986, op. cit. ; VOLD et BERNARD, 1986, op. cit. ⁸ W. A. BONGER, *An introduction to Criminology*, Londres, Methuen & Co., 1933 ; A. LINDESMITH et Y. LEVIN, « The Lombrosian Myth in Criminology », *The American Journal of Sociology*, Chicago, vol. 42, mars 1937, n° 5, p. 653-671. ⁹ NYE, R. A., « Heredity or Milieu : The Foundations of Modern European Criminological Theory », *Isis*, vol. 67, 1976, n° 238, p. 335-355 ; M. KALUSZYNSKI, « Aux origines de la criminologie : l'anthropologie criminelle », *Frénésie*, vol. 2, 1988, n° 5, p. 17-30 ; G. PICCA, *La criminologie*, Paris, PUF, 1988 ; R. GASSIN, op. cit., 1990. ¹⁰ J. PINATEL, *Le phénomène criminel*, Paris, M.A. Editions, 1987. ¹¹ Renzo VILLA, *Il deviante e i suoi segni (Lombroso e la nascita dell'antropologia criminale)*, Milan, Franco Angeli, 1985 ; Richard F. WETZEL, *Inventing the Criminal. A History of German Criminology (1880-1945)*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 2000 ; José Luis PESET, *Ciencia y marginación. Sobre negros, locos y criminales*, Barcelone, Editorial Critica, 1983 ; Neil DAVIE, *Les visages de la criminalité : à la recherche d'une théorie scientifique du criminel type en Angleterre (1860-1914)*, Paris, Kimé, 2004 ; N. RAFTER, *Creating Born Criminals*, Urbana et Chicago, University of Illinois Press, 1997. ¹² Sur cette question statistique et son contexte, voir la présentation de Michelle PERROT et Philippe ROBERT de la réédition du *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880 et rapport relatif aux années 1826 à 1880*, Genève Paris, Slatkine Reprints, 1989, p. 1-30. ¹³ M. KALUSZYNSKI, *La construction du crime comme objet politique 1880-1920*, Paris, LGDJ, 2002, p. 209-221. ¹⁴ S. REGENER, « Criminological Museums and the Visualization of Evil », *Crime, Histoire et Sociétés*, vol. 7, 2003, n° 1, p. 43-56. ¹⁵ M. KALUSZYNSKI, op. cit., 1988 et *La république à l'épreuve du crime. La construction du crime comme objet politique 1880-1920*, Paris, LGDJ, 2002. ¹⁶ R. A. NYE, *Crime, Madness and Politics in Modern France. The medical concept of national Decline*, Princeton (N.J.), Princeton University Press, 1984 ; M. KALUSZYNSKI, op. cit. ; S. BARROWS, *Miroirs déformants. Réflexions sur la foule en France à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1990 ; R. HARRIS, *Murders and Madness. Medicine, Law and Society in the fin de siècle*, Oxford, Clarendon Press, 1991 (1989).

III. LES ARCHIVES DE L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

« Ce sont des archives dans lesquelles sont longuement enregistrées les observations scientifiques, les affaires judiciaires, les modifications de la législation criminelle dans tous les pays. On peut dire, sans crainte d'exagération, que l'on trouvera dans les Archives un écho de toutes les affaires retentissantes qui se sont déroulées pendant ce quart de siècle. C'est là une mine de documents considérable pour les chercheurs de l'avenir ». Étienne Martin, Préface à la 25^e année, *Archives d'anthropologie criminelle*, 1910, p. 6.

Prenant acte du mouvement de rationalisation du droit pénal par l'apport des nouvelles sciences que sont la statistique – science du nombre – et l'anthropologie criminelle – science du délinquant –, les *Archives de l'anthropologie criminelle* (AAC) veulent être l'organe francophone de discussion de cette évolution en exposant les résultats théoriques et pratiques de l'anthropologie criminelle et de la médecine légale. Créée en 1886 à l'initiative du docteur Alexandre Lacassagne (1843-1924), dans le cadre d'une association d'une durée de sept ans, la revue comprend trois directeurs : A. Lacassagne, René Garraud (professeur de droit criminel à la Faculté de droit de Lyon) et Henry Coutagne (chef des travaux de médecine légale à la Faculté de médecine de Lyon). L'initiative est donc lyonnaise, et vise à lier des champs de disciplines distincts, comme l'indique son titre développé : *Archives de l'anthropologie criminelle et des sciences pénales. Médecine légale, judiciaire. Statistique criminelle. Législation et Droit*.

En 1893, le titre et la direction éditoriale de la revue sont modifiés. La revue devient *Archives d'anthropologie criminelle, de criminologie et de psychologie normale et pathologique*. Arrivée à son terme, l'association des trois directeurs n'est pas reconduite. Garraud et Coutagne prennent le statut de collaborateurs, aux côtés d'Alphonse Bertillon, de Paul Dubuisson, de Paul-Louis Ladame et de Léonce Manouvrier. La direction de la revue est désormais partagée entre Lacassagne et son ami magistrat Gabriel Tarde. Cette direction en partie double, « scientifique » d'une part, « juridique » de l'autre, prolonge l'intention initiale des *Archives* d'être le trait d'union et le lieu de discussion pour les sciences de l'homme et le droit pénal. Le décès en 1904 de Gabriel Tarde provoque une nouvelle modification de cette double direction. Les termes en sont modifiés : Lacassagne se charge désormais de la partie « biologique » tandis que son confrère le docteur Paul Dubuisson dirige la partie « sociologique ». Bertillon, Garraud, Ladame et Manouvrier restent collaborateurs. La sociologie alors promue par les *Archives* n'est pas la sociologie de Durkheim ; elle est conçue comme une science de la société suivant les préceptes d'Auguste Comte, dans la continuité des sciences naturelles et de la biologie. En 1908, le titre change de nouveau. La criminologie y disparaît au profit de l'apparition de la « médecine légale », ce qui correspond effectivement au contenu de la revue, riche en rapports d'expertises et en questions pratiques liées à la médecine légale et ce, depuis le début de sa parution. Les archives deviennent alors *Archives d'anthropologie*

criminelle, de médecine légale et de psychologie normale et pathologique. Alexis Bertrand fait son entrée dans le cercle des collaborateurs, suivi en 1911 par le docteur Albert Florence, puis par les docteurs Emmanuel Régis et Étienne Martin, en 1914. Cette année marque la fin de la parution de la revue.

Chaque volume de la revue regroupe les livraisons publiées dans l'année. Un volume annuel se divise généralement en deux grandes parties : « mémoires originaux » et « revue critique ». Les « mémoires originaux » concernent principalement des questions relatives à la médecine légale, à son exercice et à des problèmes d'expertise. Cette catégorie est d'ailleurs si importante qu'elle devient, à partir de 1898, une division équivalente aux « mémoires originaux ». Ces derniers regroupent également des études théoriques sur le droit pénal, des commentaires de statistiques criminelles, des réflexions sur la responsabilité, des enquêtes sur les prisons, la législation pénale comparée, les peines, la police scientifique (balistique, anthropométrie judiciaire...), des exposés d'affaires criminelles et des études historiques du point de vue criminologique. De nombreux articles concernent évidemment « l'anthropologie criminelle », sous tous les aspects de cette science dont le programme de recherche est de mettre au jour les lois de production du délit et du criminel : facteurs physiques, sociaux, moraux et biologiques...

L'« anthropologie criminelle » fixe un cadre n'excluant ni discussions ni controverses. Si les options des auteurs sont souvent perceptibles à la lecture des articles classés dans les « mémoires originaux », le débat scientifique s'exprime pleinement dans la seconde partie de la revue. Par sa richesse et son relatif éclectisme, la « revue critique » est une fenêtre précieuse sur la vie de la recherche. On y trouve les comptes rendus de congrès scientifiques, des analyses d'ouvrages, des analyses de journaux français et étrangers, des chroniques judiciaires et scientifiques, des discours de rentrée des cours d'appel et des recensions de thèses.

En prenant les *Archives d'anthropologie criminelle* comme source commune, nous avons cherché à vérifier si les acteurs de la criminologie fin-de-siècle exprimaient bien, par leur propre identité, une opposition de champs professionnels sur la question du crime, du criminel et de la peine. Il s'agissait également d'apprécier la part des *Archives* dans l'hypothétique émergence d'une culture partagée en ce domaine. Au-delà de la rédaction de textes de synthèse inspirés par une approche thématique de la revue, notre effort de recherche s'est concentré sur ses deux principaux directeurs, un médecin (A. Lacassagne) et un magistrat (G. Tarde).

IV. LE MÉDECIN

« Lacassagne, ce n'est pas un homme, c'est un monde. »¹⁷

Le docteur Alexandre Lacassagne (1843-1924), professeur titulaire de la chaire de médecine légale, s'impose, avec ses expertises (affaire dite de la « malle à Gouffé », Caserio, Joseph Vacher...), ses

¹⁷. Cité par le Dr LAUPTS, « A la mémoire d'E. Zola », AAC, 1907, p. 827.

écrits, avec la création des *Archives d'anthropologie criminelle* et les nombreux étudiants en médecine qui travaillèrent sous sa direction, comme la figure dominante de cette période. Sa propre théorie du crime et du passage à l'acte a pourtant connu une postérité paradoxale. Tandis que Cesare Lombroso (1835-1909) a toujours été reconnu comme l'un des pères fondateurs de la criminologie et l'exemple même de ce qu'il ne faut pas faire, Lacassagne, qui fut l'un de ses premiers contradicteurs, ne sort de l'oubli que depuis quelques années, et moins sous l'effet d'une actualisation de sa théorie que par les travaux cumulés d'historiens. De fait, l'œuvre de Lacassagne est moins celle d'un théoricien que d'un praticien. Praticien de l'édition scientifique, puisqu'il fut l'initiateur et l'âme de la revue, mais aussi de l'expertise criminologique, à un moment fondateur où celle-ci cherchait sa légitimité dans la démonstration de son efficacité comme science auxiliaire de la justice¹⁸. Lacassagne pratiqua des mesures anthropométriques et des autopsies médico-légales, il dressa de nombreux rapports d'expertises judiciaires, contribua à l'évolution de la police scientifique et suscita en permanence, à travers son activité professionnelle, des collections d'«archives mineures» – cahiers de chansons ou de poèmes de prisonniers, tatouages, autobiographies de condamnés – que l'on peut considérer comme le socle de son œuvre (Philippe Artières).

Le savoir criminologique de Lacassagne s'est construit à la convergence de ces multiples matériaux de terrain et d'une réflexion puisant dans les savoirs périphériques de la première moitié du XIX^e siècle que sont la phrénologie et l'hygiénisme. C'est ainsi que le crime n'est pas, pour Lacassagne, l'expression d'une faculté innée mais la conséquence d'une interaction entre l'individu et son milieu de vie: le criminel est «microbe», le milieu social est «bouillon de culture». La société est une agrégation d'individus dont les systèmes nerveux n'ont pas évolué de la même manière. De même que l'on peut distinguer trois niveaux en chaque cerveau, on peut distinguer en chaque société trois «couches sociales»: frontales, pariétales et occipitales. Ces trois couches sociophrénologiques produisent trois grandes catégories de criminels: les «criminels de pensée» (frontaux), les «criminels d'actes» (pariétaux) et les «criminels de sentiments ou d'instincts» (occipitaux). Les «criminels aliénés» sont fréquents dans la première catégorie. Dans la seconde, on trouve surtout des criminels par impulsions ou occasions, et c'est chez eux que les châtements et les peines pouvaient avoir un effet. Dans la troisième couche, où dominent les occipitales, on trouve les «véritables criminels», «insociables». Pour Lacassagne, la philosophie pénale doit tenir compte des données de cette science nouvelle qu'est l'anthropologie criminelle. Pour lutter efficacement contre la criminalité, il faut prendre des mesures de sûreté et appliquer un droit pénal dont les peines puissent être dissuasives. Dans les cas les plus extrêmes, la peine peut aussi avoir une fonction d'élimination de l'agent associable.

Cette théorie, inspirée de la phrénologie de Gall, n'a guère eu d'écho en son temps. Lacassagne a en revanche rempli une fonction de médecin expert très importante dans les grandes affaires de

son époque. Il a joué un rôle fédérateur dans l'opposition à la théorie du criminel-né de Lombroso. La publication annuelle des *Archives d'anthropologie criminelle* et la direction d'un grand nombre d'étudiants en médecine lui ont permis de créer une école du «milieu social» qui a largement dominé le champ de l'anthropologie criminelle française. Sa lecture de la criminalité se plaçait toutefois à la charnière de deux façons d'appréhender la criminalité, radicalement différentes. La première, issue d'un courant qui trouve sa source dans la médecine légale, la psychiatrie et l'anthropologie dans la première moitié du XIX^e siècle, fonde ce que l'on appelle de nos jours l'approche «bio-psychologique», qui cherche essentiellement à établir les différences de constitution entre la population honnête et celle des infracteurs. La seconde, forgée par Durkheim dans les années quatre-vingt-dix, ancrat la criminologie en rupture avec tout apport basé sur la biologie de l'individu. À mi-chemin entre médecine et sociologie, la théorie socio-phrénologique de Lacassagne fut l'une des dernières expressions du moment naturaliste des sciences de l'homme.

V. LE MAGISTRAT: Gabriel Tarde (1843-1904)

Magistrat, chef du service de la statistique au ministère de la justice, professeur au Collège de France, membre de l'Institut de France, Gabriel Tarde a été l'une des figures marquantes de la criminologie française de la fin du XIX^e siècle. Plus connu de nos jours pour sa théorie sociologique et son opposition à Durkheim, Tarde a surtout été l'un des premiers diffuseurs critiques de la théorie du criminel-né de Lombroso et l'auteur d'une théorie originale du passage à l'acte et de la responsabilité pénale.

Tout comme Lacassagne, c'est à partir de sa pratique professionnelle que Tarde a trouvé les premiers éléments de sa critique de la théorie du type criminel de Lombroso. À partir des années 1880, le juge d'instruction G. Tarde contribue à faire connaître en France la théorie du criminel-né, en réfutant l'explication atavique de Lombroso. Pour Tarde, le crime est un produit de la société. C'est par l'imitation que le crime se propage, par l'apprentissage de comportements antisociaux et non par une résurgence de la préhistoire. Le criminel ne porte pas les stigmates de l'homme primitif, mais ceux d'une profession qui possède ses traits spécifiques (argot, tatouage, insensibilité morale...). Le désaccord avec Durkheim porte sur la définition du crime et sur l'analyse de la société. Pour Durkheim, le crime est en soi un phénomène normal parce qu'il est général dans toutes les sociétés. Il n'est «pathologique» qu'à partir d'un certain déséquilibre, qui remet en cause la société. Pour Tarde, le crime est toujours un phénomène anormal, qui démontre l'inadaptation du délinquant aux règles communes de la société. Pour Durkheim, la société est un tout organique tandis que pour Tarde, la société est la résultante d'interactions individuelles produisant de l'invention et de l'imitation.

¹⁸ CHAUVAUD, F., *Les experts du crime. La médecine légale en France au XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 2000, 301 p.

Cherchant un juste milieu entre le libre arbitre de la théorie classique de la responsabilité et le déterminisme de l'école positiviste, Tarde a produit une théorie de la responsabilité reposant sur les principes de «l'identité personnelle» et de la «similitude sociale». Il faut que l'individu jugé ait une certaine conscience de son identité personnelle et que son acte soulève en lui un sentiment de culpabilité liée à son appartenance à la société qui le juge. Toute la difficulté est de concilier les deux critères. Dans les faits, cette théorie n'a pas connu d'application, mais elle s'inscrivait en Europe dans le vaste mouvement d'individualisation de la peine qui s'esquissait alors.

L'année 2004 a été marquée par la célébration du centenaire du décès de Gabriel Tarde. Nous nous sommes inscrits dans ce cadre pour mener à bien le classement du fonds manuscrit versé aux Archives contemporaines de la FNSP en 2003 (opération effectuée par Louise Salmon, sous la direction de Dominique Parcollet). L'abondante correspondance (13 cartons sur 97 du fonds) permet d'inscrire Gabriel Tarde dans son temps à travers ses diverses relations.

D'un point de vue disciplinaire, plusieurs cercles émergent, le plus important étant celui des juristes et des économistes (Émile Acollas, Émile Boutmy, Émile Boutroux, Jean Cruppi, Fernand Faure, Charles Gide, Raoul de la Grasserie, André Hallayse, Maurice Hauriou, Maxime Leroy, Adolphe Prins, Louis Proal, Saleilles, Gabriel Séailles, Paul Viollet, Maurice Yvernès, Paul Leroy-Beaulieu, Raphaël-Georges Lévy); vient ensuite celui des sociologues et des philosophes (Henri Bergson, Émile Durkheim, Alfred Espinas, Alfred Fouillée, Gustave Lebon, Marcel Mauss, Gaston Richard, Georg Simmel, Georges Sorel, Herbert Spencer, Ferdinand Tönnies, René Worms, Félix Ravaisson). Si nous nous attachons au point de vue des pays d'origine, il est évident que le cercle le plus large est celui de la France, cependant d'autres sont aussi très étendus tels que celui de l'Italie (Agnanno, Bodio, Carnevale, Napoleone Colajanni, Enrico Ferri, Garofalo, Lombroso, Achille Loria, Morselli, Paolo Orano, Adolfo Posada, Sighele, Gustavo Tosti, Filippo Turati), puis celui de la Russie (Gumplovitch, Kelles-Krauz, Maxime Kovalevsky, Novicow, Raffalovich). D'autres relations internationales sont aussi présentes avec l'Europe de l'Est (Nicolas Basileco, Ladislav Jarolimer, Oscar Jasri), la Grande-Bretagne (Théodore Stanton, Richard Steel, Herbert Spencer), les États-Unis (Baldwin, Giddings, Frederick Richardson), la Belgique (Joseph de Greef, R. de Ryckens, Victor de Swarte), l'Espagne (Imeno Agius, César Lilio) et enfin l'Allemagne (dont Simmel et Tönnies).

Ce fonds de manuscrits permet de mieux réaliser le champ de relations et d'impact des théories de Tarde. Tarde côtoyait les cercles d'intellectuels et d'hommes politiques reconnus, et ces derniers estimaient son œuvre. Tarde connut donc de son vivant une réception, une reconnaissance de ses théories et de sa personne au-delà des frontières de la France, probablement plus importante que celle de son collaborateur Lacassagne, dont la notoriété dans le monde scientifique passa par sa pratique expertale et l'édition des AAC. La richesse et la densité du fonds d'archives nous renseignent aussi sur les pratiques d'écriture de Tarde. Il s'en dégage une volonté de conserver et de classer ses documents et ses notes afin de les retravailler sans cesse (Louise SALMON).

Cette nouvelle ressource archivistique nous a permis de porter un regard neuf sur l'œuvre du magistrat dans l'actualité de son temps. Nous avons organisé à cette fin la première journée du 34^e congrès français de criminologie sur la criminologie de Tarde (8 septembre 2004). Les actes de cette journée ont été publiés en ligne, en juillet 2005, dans la revue électronique «Champ pénal/ Penal Field». Ils comprennent pour la partie historique, outre une description raisonnée du fonds manuscrit et de ses usages possibles (appliqués à la réédition du premier ouvrage de criminologie de Tarde), plusieurs analyses explorant des thématiques précises: l'enfance délinquante (Hervé Terral), les rapports entre la presse et la criminalité (Roger Bautier et Elizabeth Cazeneuve), l'exposition de l'affaire Chambige dans les *Archives* (Jacqueline Carroy et M. Renneville), la conception tardienne de l'histoire du droit (Edouard Tillet), la place de la notion d'imitation dans sa théorie criminelle (Yoshifusa Ikeda). Des liens pérennes permettent d'accéder directement à ces publications à partir de «criminocorpus».

VI. AUTOUR DES ARCHIVES DE L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

L'essentiel des travaux de notre équipe a été publié sur le site web «criminocorpus» sous forme de dossiers thématiques (la revue et ses hommes, thématiques et théories, criminologie et droit pénal, l'anthropologie criminelle en Europe). Notre hypothèse de départ était que la revue, par sa thématique annoncée, son programme initial et sa double direction, constituait le creuset de la criminologie française, le lieu de rencontre privilégié des communautés médicales et juridiques. La revue, par sa structure, constituait un observatoire privilégié de la nébuleuse réformatrice à l'origine de la criminologie nationale et de ses rapports avec les criminologies limitrophes. De fait, le contenu des *Archives* est riche d'études pratiques, de comptes rendus d'expertises et de réflexions théoriques venant de la communauté médicale et des aliénistes (Jean-Christophe Coffin). Cette dominante médicale marque un déséquilibre entre le programme et la vie effective de la revue. Cette composante pratique a servi toutefois une volonté de peser sur le système judiciaire dont on demande une refondation complète. Si cette révolution juridique n'a pas eu lieu, le débat sur la politique pénale de la Troisième République fut irrigué par ce nouveau savoir sur l'homme criminel, qu'il s'agisse de la relégation (Jean-Lucien Sanchez), de la libération conditionnelle et du sursis (J.-L. Sanchez) ou, plus radicalement, de l'application de la peine de mort (Jean-Claude Farcy). Loin d'être consensuelle ou rassemblée sous une bannière d'école, cette criminologie pratique rassemble plus sur ses attendus de science appliquée que sur un paradigme et une méthodologie bien arrêtée. Elle mobilise les figures contradictoires du sujet véhiculées par le droit pénal et les sciences «de l'homme» de l'époque. Elle puise certes largement dans le paradigme naturaliste, mais elle ne s'est pas limitée à une anthropométrie des criminels et il faut se départir ici d'un ordre des successions apparent qui impliquerait une hiérarchisation des discours.

Les savoirs criminologiques de la fin du XIX^e siècle n'ont pas d'abord été « organicistes » puis « psychologiques », mais bien les deux à la fois. Ce qui s'est inversé peu à peu, très progressivement, c'est la prévalence d'un registre sur l'autre.

Notre intention était également de confronter l'élaboration de ce savoir « national » aux cas limitrophes. Cette comparaison a été menée avec l'Italie (Jean-Christophe Coffin), l'Espagne (Ricardo Campos) et l'Angleterre (Neil Davie). Derrière l'indispensable contextualisation de l'appropriation de la théorie de Lombroso, ces trois études démontrent une convergence d'approche. Les criminologies mises en œuvre dans ces trois pays sont en effet fortement ancrées dans des pratiques préexistantes. Sans école dominante, visant à faire l'anthropologie du condamné, ayant pour terrain les prisons et les asiles, les discours sur le crime et le criminel sont tenus par des praticiens (directeurs de prisons, médecins aliénistes, magistrats...) qui tirent leur légitimité de leur expérience d'enquêteur savant. Tous prônent une réforme pénale et pénitentiaire dans le sens de la défense sociale, en mettant à distance la figure trop figée du « criminel-né ». Étant une science appliquée, l'anthropologie criminelle entend peser sur les pratiques judiciaires et la législation pénale. Le positivisme pénal défend l'idée que la sanction du crime doit tenir au moins autant compte de la cause du délit (la dangerosité du sujet délinquant) que de l'acte commis. Cette dynamique se retrouve aussi bien en Italie, en Espagne et en Angleterre. La Belgique présente la même configuration avec la création de l'*Union internationale de droit pénal* en 1889 par Franz von Liszt, Gerhardus Antonius van Hamel et Adolphe Prins puis, l'année suivante d'un « cercle de criminologie » à l'Université libre de Bruxelles, animé par Henri Jaspar, Adolphe Prins et Paul Héger.

Ce mouvement de réflexion européen est l'objet d'échanges et de confrontations de vues dans les revues savantes et juridiques, les congrès d'anthropologie criminelle et de sciences pénales. Il eut de profondes conséquences sur la réforme des systèmes pénaux occidentaux jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale, mais le sujet débordait notre projet initial. Notons toutefois que la réforme du code pénal envisagée en France dans l'entre-deux-guerres ne vit pas le jour. Il fallut attendre la Libération pour que le système pénitentiaire soit adapté à ces nouveaux savoirs (tri et orientation des condamnés au CNO de Fresnes, dépistage des troubles mentaux, individualisation de l'exécution des peines, etc.)

VII. CRIMINOCORPUS

Le site portail sur l'histoire de la justice, des crimes et des peines

Notre AC a produit l'impulsion d'un rapprochement entre spécialistes d'un domaine commun et nous souhaitons entretenir à l'avenir cette dynamique de travail collectif. Le site « criminocorpus » en constituait la première étape. Nous lui avons assigné une politique de publication qui ne cherche pas à se substituer aux missions des bibliothèques publiques. Il s'agissait plutôt d'y col-

laborer en appui en contribuant à organiser, sur le web, la visibilité scientifique d'un corpus d'œuvres représentatives d'un champ de savoirs et de pratiques visant la justice, le crime et le criminel. Les contacts établis avec la BIUM et la BnF sont à cet égard prometteurs, dès lors que « criminocorpus » adoptera la technique de l'OAI, pour pointer directement sur des documents sélectionnés présents sur d'autres sites (Gallica, BIUM...). La création de ce lieu fédérateur visait aussi à susciter à l'avenir une discussion méthodologique et une confrontation épistémologique sur nos manières de faire l'histoire des crimes et des peines. Dans le prolongement de notre AC, nous envisagions ainsi en 2005 la tenue d'un colloque provoquant cette réflexion élargie avec un titre provisoire (« Où va l'histoire des crimes et des peines ? »). Son organisation pourrait s'appuyer sur le site « criminocorpus », qui y accueillerait les contributions préparatoires et les actes.

Les outils de recherche mis en ligne

Les Archives de l'anthropologie criminelle

La revue est consultable en ligne dans son intégralité (soit 23320 pages) sur le site selon trois modalités : par volume annuel, par la table des matières, par recherche détaillée sur les noms d'auteurs, les mots des titres d'articles ou les rubriques.

La bibliographie d'histoire de la justice en France (1798-2004)

Cette base de données, réalisée par Jean-Claude Farcy, reprend, en la développant largement, une bibliographie élaborée grâce au financement de la Mission de recherche Droit et Justice et publiée en 1996 sous forme de CD-ROM par CNRS-Éditions (*Deux siècles d'histoire de la Justice en France. Notices bibliographiques*). La présentation de l'ensemble des références est faite selon un ordre thématique détaillé, en suivant à l'intérieur de chaque niveau de plan l'ordre alphabétique des titres ou, quand le thème s'y prête, en combinant ordre géographique (études locales), chronologique (exemples : réforme judiciaire, réforme pénitentiaire, justice des mineurs, etc.) ou de personnes (biographies, procès) avec celui des auteurs d'ouvrages et d'articles.

Les index et rubriques disponibles dans la vue détaillée d'une notice bibliographique (et servant aux différentes recherches) sont les suivants : Auteurs, Année de publication, Lieux, Personnes, Périodiques (libellé complet du périodique, avec indication de la catégorie : historiques, juridiques...) et enfin, Notes. On trouve sous cette dernière rubrique trois types d'informations : soit l'indication d'une publication de versions identiques dans un ou plusieurs autres périodiques d'un article ou d'une brochure ; soit une précision factuelle permettant d'éclairer le contenu de la référence. Cette dernière information a été souvent reprise du catalogue BN-Opale Plus de la BnF pour les factums de procès. Soit, enfin, la référence à une publication numérisée, disponible sur Internet, notamment sur le site Gallica de la BnF. Cette dernière information résulte d'une interrogation de Gallica par sujets et a grandement bénéficié du travail de Catherine Mocellin et

Natalie Pigéard, qui ont mis à notre disposition une liste d'ouvrages numérisés à la BnF et portant sur les champs relatifs à notre bibliographie.

La base de données à actualiser comprenait 32 000 notices. Elle contient désormais 63 600 références portant sur les institutions et le personnel judiciaires, la procédure et les procès, la criminalité et les pénalités, la répression politique et les polices. Issue du dépouillement des ouvrages comme des articles de périodiques parus depuis 1789, elle distingue les publications des contemporains (sources) des travaux de caractère historique.

L'état du site et la perspective de recherche

Depuis décembre 2005, date de la fin de notre AC et du lancement du site « criminocorpus », le Centre A. Koyré et son pôle HSTL ont pris la maintenance et le développement du site à leur charge. Ce développement a été effectué dans la perspective d'un site public articulé aux recherches historiques en cours. Ainsi, dans le courant 2006, le site a été construit en plusieurs rubriques :

- Outils de recherche (bibliographie et guide des archives judiciaires et pénitentiaires).
- Bibliothèque numérique (les AAC, les débats parlementaires sur la peine de mort et quelques imprimés).
- Dossiers thématiques (le second dossier porte sur l'histoire des bagnes coloniaux).
- Expositions virtuelles (l'une sur la peine de mort, l'autre sur le camp de la relégation de Saint-Jean du Maroni).
- Espace pédagogique (chronologies, textes juridiques, sources commentées relatives à l'histoire de la justice).

La fréquentation du site – en progression constante – montre un intérêt équilibré pour chacune de ces ressources. Son point faible est aujourd'hui la bibliothèque numérique qui, née de la mise en ligne des *Archives*, devra suivre de près dans les mois à venir l'extension des services OAI pour proposer un catalogue des ressources en ligne dont l'architecture serait tirée du classement thématique de la bibliographie en ligne.

Notre AC a provoqué l'initiation d'une dynamique originale dans notre domaine de recherche par la constitution d'une équipe et l'adoption d'un objectif d'édition conjointe de sources, d'outils de recherche et de restitution plurielle de nos travaux (publications, expositions, conférences...). Forts de cette expérience, nous envisageons, sur ce modèle, la possibilité d'un nouveau projet en partenariat avec la BnF autour d'un corpus essentiel pour l'histoire des savoirs et des pratiques judiciaires en France au XIX^e siècle : *La Gazette des Tribunaux*. Au vu de l'évolution rapide des techniques et malgré l'imposante volumétrie de ce corpus (11 5000 pages *in folio*), la numérisation serait faite par la double méthode image/OCR (XML Alto).

L'horizon d'un nouveau projet : *La Gazette des Tribunaux (1825-1914)*

Les études de la criminalité, quand elles ne se réduisent pas à l'analyse des statistiques fournies par le *Compte général de l'administration de la justice criminelle* ou au comptage des condamnations au travers des minutes de jugements, gagnent beaucoup à la prise en compte des dossiers de procédure correctionnelle ou criminelle qui fournissent, et de loin, les informations les plus intéressantes à l'historien. Les pièces de procédure permettent d'approcher le contexte de l'infraction, les réactions des victimes, les motivations du délinquant, toutes choses qui échappent à la lecture rapide des jugements ou des statistiques. Cependant les études d'affaires criminelles les plus exhaustives ne peuvent se contenter du seul dossier de procédure, qui d'ailleurs fait parfois entièrement défaut à l'historien¹⁹. C'est que le meilleur des dossiers de procédure fait toujours l'impasse sur l'audience et ses débats. Ainsi pour une affaire criminelle, hormis les réquisitoires successifs et l'acte d'accusation, et les diverses pièces d'enquête qui visent essentiellement à l'établissement des faits (l'aspect enquête sociale sur l'infracteur est à peine esquissé au XIX^e siècle), nous n'avons aucune pièce sur les débats entre l'accusation et la défense, sur le réquisitoire final du procureur et les plaidoiries. Seul subsiste finalement de la session des assises le verdict du jury, avec des pièces de forme inutiles, si l'on excepte les comptes rendus d'assises réalisés par les chefs de Cour pour la période 1820-1865 (A. N. BB20).

Pour retrouver une idée du débat judiciaire, des paroles échangées entre accusé, ministère public, victimes et défense, il faut se porter au hasard des souvenirs d'affaires célèbres de la part de procureurs ou d'avocats. Seules les « causes célèbres » laissent alors une documentation intéressante permettant de retrouver la physionomie plus complète du procès.

Entre des archives judiciaires déficientes – sans compter la conservation assez rare des dossiers correctionnels (cf. Jean Claude Farcy, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires (1800-1958)*, Paris, CNRS-Éditions, 1992) – et des recueils très sélectifs de causes célèbres, il est une source intermédiaire qui offre des informations concernant cet aspect essentiel du procès pour un assez grand nombre d'affaires. Il s'agit des comptes rendus de procès réalisés par la presse judiciaire, en particulier par les trois principaux périodiques spécialisés en ce domaine au cours du XIX^e siècle : *La Gazette des tribunaux* (depuis 1825), *Le Droit* (depuis 1835) et, plus récent, *La Loi*. Certes ces comptes rendus obéissent à certaines règles, qui évitent, par exemple, la mise en cause de l'institution judiciaire : les incidents portant ombrage aux magistrats s'y trouvent généralement censurés. Mais, pour les procès qui s'y trouvent évoqués, on dispose le plus souvent du réquisitoire (ou acte d'accusation) et, sinon de l'exhaustivité des débats et des plaidoiries de la défense, du moins d'un résumé substantiel du débat judiciaire.

¹⁹ Comme pour l'affaire de Hautefaye étudiée par Alain CORBIN, *Le Village des cannibales*, décembre 2007.

Dans la plupart des cas, la presse judiciaire propose une synthèse de l'affaire jugée qui est très utile comme point de départ de la recherche. Pour l'étude d'un procès précis, il est difficile en outre de faire l'impasse sur cette source qui présente la manière dont les contemporains ont connaissance du crime ou du délit. Ajoutons que, en dehors des procès pénaux, les principales affaires civiles et administratives, témoignant de problèmes particuliers posés à la pratique judiciaire ou d'une évolution nouvelle de la jurisprudence, sont relatées dans ces journaux.

Le volume de l'information disponible (la parution comporte ordinairement 3 à 4 numéros par semaine) conduit à suggérer la confection d'un instrument de recherche qui donnerait aux historiens le moyen de retrouver aisément les numéros qui les intéressent, et qui serait suffisamment perfectionné pour autoriser de premières analyses portant sur le rôle de cette presse judiciaire dans l'évolution de la perception de la criminalité et de la déviance.

La presse judiciaire a servi de source d'inspiration pour nombre d'auteurs de romans et de pièces de théâtre. Elle est également une des sources des polémiques portant sur les facteurs et la répression de la criminalité. Cette presse, quasi officielle (représentative des milieux judiciaires très probablement), propose une lecture particulière de la criminalité, par le choix qu'elle fait dans la masse des affaires et par la présentation qu'elle donne de chacune d'entre elles. Choix et présentation évoluent en fonction des attentes de l'opinion, mais contribuent également à former celle-ci.

Au-delà des « causes célèbres » particulièrement développées dans ces journaux, il est possible d'analyser la vision de la déviance qui est relatée dans ces journaux. Quels sont les crimes et délits les plus fréquemment cités ? Sont-ils représentatifs de l'évolution générale de la criminalité jugée telle qu'on peut la mesurer dans la statistique criminelle ? Comment sont-ils relatés (place dans le journal, vocabulaire employé, place respective des différents éléments du procès, etc.) ? Quelle est l'évolution en la matière ?

APPENDICE : RÉALISATIONS DANS LE CADRE DE L'ACTION CONCERTÉE « HISTOIRE DES SAVOIRS »

Rencontres

Séminaires, journées d'étude, colloque

Organisation de la journée « Les criminologiques de Gabriel Tarde (1843-1904) » dans le cadre du 34^e congrès français de criminologie, Agen, septembre 2004. Actes publiés en ligne sous la direction de Marc RENNEVILLE : <http://champpenal.revues.org/sommaire95.html>

Publications et CD-Rom

ARTIÈRES, Philippe et CORNELOUP, Gérard, *Le médecin et le criminel. Alexandre Lacassagne (1843-1924)*, Bibliothèque municipale de Lyon, coll. « Traces dans la ville », 2004.

ARTIÈRES, Philippe, « Un homme archive. Le savant, sa mémoire et son monument », *Gryphe. Revue de la Bibliothèque de Lyon*, 1^{er} semestre 2004, n° 8, p. 9-13.

ARTIÈRES, Philippe, « A. Lacassagne : de l'archive mineure aux *Archives d'anthropologie criminelle* », in *Criminocorpus*, Dossier thématique n° 1 : « Autour des *Archives de l'anthropologie criminelle* », 2005, [En ligne] URL : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article37.html>

ARTIÈRES, Philippe, « Lacassagne : le professeur et l'inverti », in *Criminocorpus*, Dossier thématique n° 1 : « Autour des

Archives de l'anthropologie criminelle », 2005, [En ligne]

URL : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article38.html>

BAUTIER, Roger et CAZENAVE, Elizabeth, « La presse pousse-au-crime selon Tarde et ses contemporains », *Champ pénal*, XXXIV^e Congrès français de criminologie, Agen, septembre 2004. Tome I. *Les criminologiques de Tarde*, mis en ligne le 12 novembre 2005. [En ligne] URL : <http://champpenal.revues.org/document253.html>

BOSC, Olivier, « Nous nous sommes tant aimés. Cesare Lombroso et Alexandre Lacassagne. Émulation, friction et collaboration entre Turin et Lyon », *Gryphe. Revue de la Bibliothèque de Lyon*, 1^{er} semestre 2004, n° 8, p. 20-27.

CAMPOS, Ricardo, « Les nouvelles théories de la criminalité en Espagne sous la Restauración (1875-1910) », in *Criminocorpus*, Dossier thématique n° 1 : « Autour des *Archives de l'anthropologie criminelle* », 2006, [En ligne] URL : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article48.html>

CHÂLES-COURTINE, Sylvie, « Le corps criminel dans les *Archives d'anthropologie criminelle* », in *Criminocorpus*, Dossier thématique n° 1 : « Autour des *Archives de l'anthropologie criminelle* », 2005, [En ligne] URL : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article47.html>

COFFIN, Jean-Christophe, « La place de la psychiatrie dans les *Archives d'anthropologie criminelle* », in *Criminocorpus*, Dossier thématique n° 1 : « Autour des *Archives de l'anthropologie criminelle* », 2006, [En ligne] URL : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article69.html>

COFFIN, Jean-Christophe, « L'anthropologie criminelle en Italie », in *Criminocorpus*, Dossier thématique n° 1 : « Autour des *Archives de l'anthropologie criminelle* », 2006, [En ligne] URL : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article68.html>

DAVIE, Neil, « L'impact de l'anthropologie criminelle en Grande-Bretagne (1880-1918) », in *Criminocorpus*, Dossier thématique n° 1 : « Autour des *Archives de l'anthropologie criminelle* », 2006, [En ligne] URL : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article34.html>

DAVIE, Neil, « L'expertise médicale et légale dans l'émergence de la criminologie en Grande-Bretagne (1880-1918) », in *Criminocorpus*, Dossier thématique n° 1 : « Autour des *Archives de l'anthropologie criminelle* », 2006, [En ligne] URL : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article35.html>

FARCY, Jean-Claude, « Bibliographie Justice en France (1789-2004) », in *Criminocorpus*, 2005, [En ligne] URL : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article30.html>

FARCY, Jean-Claude, « La peine de mort : pratique judiciaire et débats », in *Criminocorpus*, Dossier thématique n° 1 : « Autour des *Archives de l'anthropologie criminelle* », 2005, [En ligne] URL : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article15.html>

HALPÉRIN, Jean-Louis, « René Garraud (1849-1930) », in *Criminocorpus*, Dossier thématique n° 1 : « Autour des *Archives de l'anthropologie criminelle* », 2006, [En ligne] URL : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article56.html>

IKEDA, Yoshifusa, « La notion d'imitation dans la criminologie tardienne », *Champ pénal*, XXXIV^e Congrès français de criminologie, Agen, septembre 2004. Tome 1. *Les criminologiques de Tarde*, mis en ligne le 15 septembre 2005. [En ligne] URL : <http://champpenal.revues.org/document265.html>

KALUSZYNSKI, Martine, « La revue et le congrès. Deux tribunes internationales pour l'anthropologie criminelle », *Gryphe. Revue de la Bibliothèque de Lyon*, 1er semestre 2004, n° 8, p. 28-33.

KALUSZYNSKI, Martine, « Les *Archives de l'anthropologie criminelle* », in *Criminocorpus*, Dossier thématique n° 1 : « Autour des *Archives de l'anthropologie criminelle* », 2005, [En ligne] URL : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article25.html>

KALUSZYNSKI, Martine, « Quand est née la criminologie ? ou la criminologie avant les *Archives...* », in *Criminocorpus*, Dossier thématique n° 1 : « Autour des *Archives de l'anthropologie criminelle* », 2005, [En ligne] URL : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article31.html>

RENNEVILLE, Marc, « Connaissez-vous Gabriel Tarde ? », *L'Histoire*, septembre 2004, n° 290, p. 27-28.

RENNEVILLE, Marc, « Tarde 2004 : d'une criminologie à l'autre », *Champ pénal*, XXXIV^e Congrès français de criminologie, Agen, septembre 2004. Tome 1. *Les criminologiques de Tarde*, mis en ligne le 12 novembre 2005. [En ligne] URL : <http://champpenal.revues.org/document284.html>

RENNEVILLE, Marc, « Les *Archives d'anthro-*

pologie criminelle: une revue pour une science ». Présentation du dossier, in *Criminocorpus*, Dossier thématique n° 1 : « Autour des *Archives de l'anthropologie criminelle* », 2005, [En ligne] URL : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article116.html>

RENNEVILLE, Marc, « Le criminel-né : imposture ou réalité ? », in *Criminocorpus*, Dossier thématique n° 1 : « Autour des *Archives de l'anthropologie criminelle* », 2005, [En ligne] URL : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article24.html>

RENNEVILLE, Marc, « La criminologie perdue d'Alexandre Lacassagne (1843-1824) », in *Criminocorpus*, Dossier thématique n° 1 : « Autour des *Archives de l'anthropologie criminelle* », 2005, [En ligne] URL : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article143.html>

RENNEVILLE, Marc, « François-Joseph Gall, Alexandre Lacassagne, Gabriel Tarde » in CLARK, David S. (ed.), *Encyclopedia of Law and Society. American and Global Perspectives*, Sage Publications, 2007.

SALMON, Louise, « Le fonds Gabriel Tarde au CHEVS. Usages et enjeux des ressources archivistiques en histoire », *Champ pénal*, XXXIV^e Congrès français de criminologie, Agen, septembre 2004. Tome 1. *Les criminologiques de Tarde*, mis en ligne le 15 septembre 2005. [En ligne] URL : <http://champpenal.revues.org/document239.html>

SALMON, Louise, « Gabriel Tarde (Sarlat 1843 – Paris 1904) », in *Criminocorpus*, Dossier thématique n° 1 : « Autour des *Archives de l'anthropologie criminelle* », 2005, [En ligne] URL : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article45.html>

SANCHEZ, Jean-Lucien, « La relégation (loi du 27 mai 1885) », in *Criminocorpus*, Dossier thématique n° 1 : « Autour des *Archives de l'anthropologie criminelle* », 2005, [En ligne] URL : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article43.html>

SANCHEZ, Jean-Lucien, « Les lois Bérenger (lois du 14 août 1885 et du 26 mars 1891) », in *Criminocorpus*, Dossier thématique n° 1 : « Autour des *Archives de l'anthropologie criminelle* », 2005, [En ligne]

URL : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article44.html>

TARDE, Gabriel, *La criminalité comparée*, préface et postface de Marc RENNEVILLE, Paris, Les Empêcheurs de penser en rond, 2004, 216 p.

TERRAL, Hervé, « Le dialogue Tarde-Buisson : *Lenfance criminelle et l'éducation* (1897) », *Champ pénal*, XXXIV^e Congrès français de criminologie, Agen, septembre 2004. Tome 1. *Les criminologiques de Tarde*, mis en ligne le 15 septembre 2005. [En ligne] URL : <http://champpenal.revues.org/document247.html>

TILLET, Edouard, « L'histoire du droit au risque de la sociologie », *Champ pénal*, XXXIV^e Congrès français de criminologie, Agen, septembre 2004. Tome 1. *Les criminologiques de Tarde*, mis en ligne le 15 septembre 2005. [En ligne] URL : <http://champpenal.revues.org/document263.html>

Sites web

« Criminocorpus ». Le portail sur l'histoire des crimes et des peines.

<http://www.criminocorpus.cnrs.fr>

Valorisation

Le médecin légiste Alexandre Lacassagne a fait l'objet d'une **exposition**, initiée par Philippe ARTIÈRES, qui s'est tenue du 27 janvier au 15 mai 2004, à la Bibliothèque municipale de Lyon. Cette exposition visait à valoriser le fonds Lacassagne, les archives qu'il contient, mais aussi les pratiques de l'expertise criminologique : mesures anthropométriques, production de biographies, rapports d'expertises judiciaires, autopsies, police scientifique. Les *Archives* numérisées dans le cadre de l'AC étaient en démonstration sur le site. Plusieurs membres de notre équipe ont participé aux conférences-débats qui accompagnaient cet événement. L'équipe a également contribué à la rédaction du numéro spécial de la revue de la Bibliothèque de Lyon consacré à Lacassagne.

CRIMINOCORPUS
LE PORTAIL SUR L'HISTOIRE DES CRIMES ET DES PEINES

ACCUEIL
LISTE DE DIFFUSION

OUTILS DE RECHERCHES

BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE

DOSSIERS THÉMATIQUES

EXPOSITIONS VIRTUELLES

ESPACE PÉDAGOGIQUE

AUTEURS PARTENAIRES

CRIMINOCORPUS
ISSN 1776-0720

© 2005, Centre A. Koyré (UMR 8560)
Paris
CRHST (UMR A 7560)

RSS

© 2005, Centre A. Koyré (UMR 8560)
Paris
CRHST (UMR A 7560)

CRIMINOCORPUS est une publication visant à favoriser et promouvoir l'histoire des crimes et des peines sur le web en mettant à disposition des chercheurs et du public des outils documentaires et des corpus thématiques. Ce portail a également vocation à favoriser la diffusion de travaux historiques par l'accueil d'expositions virtuelles et la mise en ligne de documents à valeur de source et de textes historiques. Il propose notamment :

- une **bibliographie sur l'histoire de la justice en France** de 65 068 références, réalisée par Jean-Claude Farcy

PREMIÈRE VISITE ? **Voir les ressources du portail.**

A LA UNE :

- Notre nouvelle exposition virtuelle : **Le camp de la réligation de Saint-Jean de Maroni.**
- Lutter contre la récidive : **Les réponses de la Troisième République.**
- "**Espace pédagogique**" : Une nouvelle rubrique sur le site.
- Histoire des prisons** : article de synthèse de Christian Carlier et une chronologie relative aux peines et aux prisons en France.

LISTE DE DIFFUSION
Pour recevoir des Informations sur l'actualité du site et du domaine de recherche, vous pouvez vous abonner gratuitement à Criminocorpus-Info.

Tapez ici votre adresse de messagerie :

Ce service est fourni par le serveur de listes de l'EHESS.
Pour en savoir plus, voir **la page de la liste.**

Sur le web

L'image du jugement dernier dans la salle d'audience du Tribunal pour enfants de Paris - RHEI

La justice et les violences parentales à la veille de la loi de 1959 - RHEI

À la marge des prisons pour mineurs - les prisons-accrès, des structures carcénales à vocation éducative et professionnalisante - RHEI

L'effacement des mineurs de justice au XIXème siècle, l'impact de ce compte général de la justice criminelle - RHEI

Tony Blair veut rapatrier les futurs délinquants plusieurs mois avant leur naissance - LHM, Toulon

Accusé d'incrimination et de responsabilité pénale : le cas Joseph Vaucher - Phronologie, anthropologie criminelle, Psychiatrie légale, Justice pénale

<http://www.criminocorpus.cnrs.fr>

L'exécution de Damiens (1757) : le symbole des supplices de l'Ancien régime

Collection du Musée national des prisons. Tous droits réservés.

100%

Commentaires

Sommaire

La peine de mort en France de la Révolution à l'abolition - Jean-Claude Farcy, avec la collaboration de Marc Renneville - © Criminocorpus 2006

Quiliter Nevasation

Laboratoire porteur de projet : Centre A. Koyré (UMR 8560)

Année de début de financement : 2003

Projet de recherche d'une durée de 2 ans

Coordination : Marc RENNEVILLE

Partenaires :

Centre A. Koyré- CRHST/UMR 8560;

École nationale d'administration pénitentiaire;

Service d'histoire de la médecine/Université Paris V René

Descartes; Archives d'histoire contemporaine/Sciences Po Paris.

Financement autres : 31 987 euros

Origine : Ministère de la Justice (ENAP)